

KBC Groupe
Société anonyme

Assemblée générale des actionnaires du **jeudi 3 mai 2012**

au siège de la société, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée débute à 10 heures sous la présidence de M. Thomas LEYSEN, président du Conseil d'administration.

Le président désigne comme secrétaire M. Tom DEBACKER et l'Assemblée désigne comme scrutateurs MM. Wilfried KUPERS et Philippe VERLY qui, avec le président de l'Assemblée, forment le bureau.

Le président parcourt l'ordre du jour et l'assemblée dispense le président de la lecture intégrale de celui-ci.

Ont été déposés au bureau :

1. les preuves de publication des convocations, ordre du jour inclus, dans le Moniteur Belge et dans la presse, plus particulièrement :

- dans le Moniteur Belge du 3 avril 2012 ;
- dans l'Echo et le TIJD du 3 avril 2012.

En outre, ces convocations ont été publiées sur le site web de la société (www.kbc.com) à compter du trois avril deux mille douze, en même temps que les rapports et les comptes annuels, entre autres, mentionnés à l'ordre du jour. Par ailleurs, les convocations ont été publiées par le biais des médias, et sur le site web d'Euronext ainsi que celui de la bourse luxembourgeoise.

2.

2. le texte de la convocation du 3 avril 2012 adressée nominativement à tous les actionnaires, aux administrateurs et au commissaire ;
3. la liste des présences, signée par les actionnaires ou leurs mandataires qui participent à l'assemblée et qui ont respecté les prescriptions des art. 27, 28 et 30 des statuts ;

Ces documents sont paraphés et signés par tous les membres du bureau et seront, au même titre que les procurations, annexés au procès-verbal de l'assemblée. Ainsi, l'assemblée constate qu'elle a été convoquée de façon réglementaire.

Le président commente la gouvernance du groupe ainsi que les modifications prévues à celle-ci. À cet égard, le président fait savoir que la composition des Conseils d'administration de KBC Groupe SA, KBC Bank SA et de KBC Assurances SA sera identique, à l'exception des administrateurs indépendants et des administrateurs publics et qu'à l'avenir, les réunions des trois Conseils se feront en commun. En outre, la taille du Conseil sera revue à la baisse et les premières mesures sont déjà prises en vue de poursuivre l'internationalisation et la féminisation du Conseil. Ensuite, le président, en accord avec le président du Comité de rémunération, commente le rapport de rémunération et s'attarde notamment sur les répercussions de l'adaptation de la gouvernance sur la structure de rémunération des administrateurs non exécutifs.

Le rapport annuel combiné du Conseil d'administration, les rapports de contrôle consolidé et non consolidé du commissaire ainsi que les comptes annuels consolidés et non consolidés de l'exercice 2011 sont ensuite présentés à l'assemblée et commentés.

Dans la discussion qui suit, d'autres commentaires sont formulés à la demande des actionnaires sur :

- La proposition de paiement d'un dividende d'1 eurocent en vue de permettre le paiement du coupon sur les instruments YES des pouvoirs publics. Plus spécifiquement, un actionnaire remet en question l'obligation de payer la rémunération aux pouvoirs publics. La réponse suivante est formulée : (1) le remboursement des pouvoirs publics au moyen du paiement d'un coupon et d'une prime est prévu par contrat, (2) la Commission européenne a imposé à KBC l'obligation de payer au moins trois fois un dividende et un coupon sur une période de cinq ans (faire usage d'une clause d'exception dans le cadre de ces paiements de coupons, telle que prévue dans l'accord avec l'Europe, impliquerait une réintroduction du dossier et exposerait KBC à de nouvelles

mesures plus contraignantes) et (3) le versement d'un coupon sans paiement de dividende pourrait comporter des risques sur le plan juridique.

- Les crédits octroyés par KBC Banque à KBC Ancora et à Cera pour l'acquisition d'actions KBC et l'application de l'article 629 C. Soc. à cette opération

La réponse suivante est formulée :

- nous ne pouvons pas divulguer de détails sur les dossiers de crédit individuels
- les crédits ont été octroyés à des conditions conformes au marché
- l'art. 629 C. Soc. ne s'applique pas à l'octroi de crédits par une filiale pour l'acquisition d'actions de la maison-mère (affirmation par ailleurs corroborée par la doctrine).

Le réviseur confirme la réponse formulée par les membres de la direction de l'entreprise.

- La rémunération et les travaux de Ernst& Young en leur qualité de commissaire de KBC dans le cadre de laquelle le commissaire confirme que les travaux de contrôle ont été effectués selon les normes en vigueur de l'Institut des Réviseurs d'entreprise.
- La problématique de l'immobilier en Irlande, à laquelle la réponse suivante est apportée :
 - le portefeuille de crédits ouverts (crédits hypothécaires) dans KBC Irlande s'élevait à 12,8 milliards d'euros au 31/12/2011, pour lesquels un montant de 566 millions d'euros de provisions avait été constitué au 31/12/2011
 - Le rythme auquel les arriérés augmentent depuis septembre 2011 s'est ralenti, les prix de l'immobilier se stabilisent, des provisions ont été constituées dans l'optique d'une baisse des prix de l'immobilier (par rapport au pic) de 55 %, alors que les statistiques officielles tablent sur une baisse de 49 %, une politique stricte en matière de crédits chez KBC Irlande a permis d'aboutir à un portefeuille présentant globalement une meilleure qualité.
- Le recours aux crédits BCE. La réponse suivante est formulée :
 - KBC a utilisé 8,67 milliards d'euros du LTRO
 - ce montant a principalement été utilisé pour le financement des filiales (entre autres, en Irlande) et le renforcement du tampon de liquidités.
- La réduction de l'exposition aux obligations d'État du Portugal, de l'Italie et de l'Espagne et l'utilisation des moyens ainsi libérés. L'exposition aux effets publics belges sera communiquée le 10 mai.

- Les nouvelles normes Bâle 3 qui stipulent que KBC est tenue de suivre un programme permettant de répondre à ces nouvelles normes.
- Les répercussions de la problématique Dexia sur les perspectives économiques de la Belgique, étant entendu que les perspectives présentées ne constituent que des perspectives purement économiques telles qu'établies par le département économique sur la base d'une série de paramètres.
- L'émergence d'acteurs étrangers sur le marché des dépôts belge. L'intervenant précise qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, que l'apparition d'acteurs étrangers ne représente pas une bonne nouvelle pour l'économie belge, mais que KBC a encore enregistré une hausse des dépôts d'épargne.
- Les bénéfices réalisés sur les activités en Europe Centrale (désormais en vente). L'orateur confirme que les opérations y sont positives, malgré le fait qu'il a fallu vendre dans les circonstances les plus défavorables. La contribution des autres activités d'Europe Centrale aux bénéfices est également significative. À cet égard, il est fait référence au communiqué de presse relatif à la vente de Warta et de Kredyt Bank.
- La rémunération variable en 2010 et la demande d'un actionnaire au Comité de direction d'y renoncer. L'intervenant souligne que les résultats de l'exercice 2010 n'ont pas été mauvais et qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas appliquer les règles prévues.
- Les raisons du remplacement de l'Introduction en Bourse initialement prévue de CSOB en République Tchèque par un désinvestissement dans les activités polonaises.

L'on dénombre actuellement trois cent cinquante-sept millions neuf cent quatre-vingt mille trois cent treize (357 980 313) actions sans valeur nominale représentant le capital social.

Les participants constatent qu'à la date de cette assemblée générale, la Société détient, filiales directes et indirectes incluses, 18 169 054 actions propres. Par conséquent, en application des art. 622 du Code des Sociétés, les droits de vote liés à ces actions sont suspendus.

La liste des présences révèle que 235.981.491 actions sont représentées à la présente assemblée. Plus de la moitié du capital social de la société est ainsi représenté. Ce calcul tient compte de la suspension précitée des droits de vote. Par conséquent, le bureau a constaté que l'assemblée pouvait décider valablement des points à l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance de ces communications et constate qu'elle est régulièrement constituée et donc apte à décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée prend connaissance du fait que les décisions peuvent être prises à la majorité simple, sauf pour le point 6 de l'ordre du jour, qui requiert une majorité spéciale de 80 %.

Le président annonce que le vote sera électronique. L'appareillage et les procédures utilisés ont fait l'objet de tests rigoureux sous la surveillance du team Audit ICT de l'Audit Groupe, qui a confirmé le bon fonctionnement et l'intégrité du système. Le team Audit ICT assure également la surveillance des voix au cours de la présente assemblée.

Le président indique que la nature du vote des actionnaires qui ont communiqué au préalable leurs intentions de vote à la société a déjà été introduite dans le fichier de données du système de vote électronique et que ces voix seront ajoutées automatiquement aux votes exprimés lors de la séance. Les totaux exacts de toutes les voix sont repris dans le procès-verbal.

Le président passe la parole au secrétaire, qui détaille le fonctionnement du système de vote à l'aide de transparents.

L'assemblée prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Le compte annuel non consolidé de KBC Groupe SA clôturé au 31 décembre 2011 est approuvé de la manière suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.979.994

2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

235.848.031 votes pour

131.086 votes contre

2.374 abstentions.

Un actionnaire s'abstient car il affirme n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante à une série de questions simples.

DEUXIÈME DÉCISION

Le bénéfice à affecter de 2 992 082 748,35 euros, composé du bénéfice à affecter de l'exercice, d'un montant de 1 820 867 013,16 euros et du bénéfice reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 1 171 215 735,19 euros, sera réparti comme suit :

6.

Bénéfice de l'exercice à affecter	1.820.867.013,16
Bénéfice reporté exercice précédent	1.171.215.735,19

Bénéfice à affecter	2.992.082.748,35
---------------------	------------------

Dotations aux capitaux propres

- aux réserves légales (pour les porter à 10 % du capital)	21.641,43
- - aux autres réserves	0,00
- - aux réserves indisponibles pour le rachat d'actions propres	0,00

Résultat à reporter	2.988.614.909,56
---------------------	------------------

Capital à distribuer

- remboursement de capital (344.619.736 actions de distribution)	3.446.197,36
- administrateurs	0,0
- participation des travailleurs	0,0

Sur la base de cette distribution des bénéfices, le dividende brut s'élève sur l'exercice 2011 à 0,01 euros par action, à l'exception de 13 360 577 actions propres rachetées de KBC Groupe SA pour lesquelles l'assemblée détruit les coupons de dividendes, conformément à l'article 622 du Code des Sociétés.

Après retenue du précompte mobilier de 25 %, le dividende net se monte à 0,0075 euros par action ordinaire. En ce qui concerne les actions ayant un caractère VVPR, le précompte mobilier s'élève soit à 21 % + un prélèvement supplémentaire de 4 %, ce qui donne un dividende net de EUR 0,0075, soit à 21 %, ce qui donne un dividende net de EUR 0,0079. Les actionnaires pourront choisir librement.

Ce dividende sera mis en paiement aux guichets des établissements de KBC Banque contre remise du coupon de dividende n°43 à partir du 14 mai 2012.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.979.994

2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

235.764.604 votes pour

207.210 votes contre

9.677 abstentions.

Un actionnaire s'abstient car il conteste le fait que KBC Groupe n'invoque pas l'article 73 de la Décision européenne du 18 novembre 2009 visant à ne pas verser de dividende.

TROISIÈME DÉCISION

Compétence est octroyée au Conseil d'administration de la société, avec possibilité de sous-délégation, d'aliéner les actions propres hors Bourse à titre onéreux, au sens le plus large du terme, contre une rémunération qui ne peut être inférieure au cours de Bourse en vigueur au moment de l'aliénation, diminué de 10 pour cent, étant entendu qu'il peut être dérogé à la rémunération minimale précitée si l'aliénation est effectuée par suite de l'exercice des options attribuées par une société du groupe KBC aux collaborateurs d'une société du groupe KBC. L'assemblée décide d'autoriser les Conseils d'administration des filiales directes, avec possibilité de sous-délégation, également et aux mêmes conditions, à aliéner les actions de la société hors Bourse à titre onéreux, au sens le plus large du terme.

Ces compétences sont octroyées en remplacement de l'autorisation d'aliénation octroyée par l'assemblée générale du 26 avril 2001, laquelle est levée, mais sans préjudice de la compétence générale du Conseil d'administration de la société et des Conseils d'administration de ses filiales directes d'aliéner les actions de la société à tout moment conformément à l'article 11 des statuts.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ *Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.979.994*

2/ *Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%*

225.842.291 votes pour

6.608.360 votes contre

3.530.840 abstentions.

QUATRIÈME DÉCISION

Le rapport de rémunération de KBC Groupe SA portant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2011 est approuvé

de la façon suivante :

1/ *Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.979.994*

2/ *Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%*

235.225.049 votes pour

656.963 votes contre

99.479 abstentions.

Un actionnaire s'abstient car il estime que les autres membres du Comité de direction devraient renoncer à leur rémunération variable pour l'exercice 2010 compte tenu de la situation qui règne sur les marchés financiers.

CINQUIÈME DÉCISION

Le montant des jetons de présence pour les assemblées du Conseil d'administration est porté à 5 000 EUR par assemblée à partir du 1er janvier 2012.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ *Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.979.994*

2/ *Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%*

235.622.737 votes pour

349.123 votes contre

9.631 abstentions.

SIXIÈME DÉCISION

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012 de la modification proposée de l'article 19 des statuts, le montant de la rémunération fixe pour les membres du Conseil d'administration est fixé à 20 000 EUR par an à partir du 1er janvier 2012.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ *Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.979.994*

2/ *Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%*

235.812.042 votes pour

166.871 votes contre

2.578 abstentions.

Un actionnaire s'abstient car il juge injustifiée la décision du Conseil d'administration de payer le coupon aux pouvoirs publics alors qu'il était possible d'y renoncer.

SEPTIÈME DÉCISION

Décharge est donnée aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat pendant l'exercice prenant fin le 31 décembre 2011.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ *Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.979.994*

2/ *Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%*

235.031.136 votes pour
754.205 votes contre
196.150 abstentions.

HUITIEME DECISION

Décharge est donnée au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.972.399
2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

235.222.447 votes pour
554.197 votes contre
204.847 abstentions.

Un actionnaire s'abstient parce qu'il estime qu'au vu du contexte financier actuel, il ne devrait pas être possible d'émettre un rapport sans réserves.

NEUVIÈME DÉCISION

Nominations statutaires

- a) ***L'assemblée décide de nommer définitivement comme administrateur M. Tom Dechaene, coopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2011, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.978.107
2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

211.990.306 votes pour
23.976.979 votes contre
14.206 abstentions.

- b) ***L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Lode Morlion pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.980.139
2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

220.550.943 votes pour
15.416.727 votes contre
13.821 abstentions.

Un actionnaire demande de supprimer ce point de l'ordre du jour étant donné qu'il ne sait pas depuis quand Monsieur Lode Morlion occupait une fonction chez Cera. Dès lors, il s'abstient car il ne souhaite pas qu'une personne qui, selon lui, aurait pris part aux prêts illégaux consentis par KBC Banque à Cera, devienne membre du Conseil d'administration de KBC Groupe.

- c) ***L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Theodoros Roussis pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.977.222
2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

211.491.795 votes pour
24.371.711 votes contre
117.985 abstentions.

- d) ***L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Ghislaine Van Kerckhove pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.973.342
2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

220.558.210 votes pour
15.406.117 votes contre
17.164 abstentions.

- e) ***L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Jo Cornu comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526 ter du Code des sociétés, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.973.945
2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

212.166.232 votes pour
23.699.287 votes contre

115.922 abstentions.

- f) ***L'assemblée décide de nommer M. Johan Thijs comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016, en remplacement de M. Jan Vanhevel, démissionnaire à l'issue de la présente assemblée annuelle.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.974.332

2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

233.639.425 votes pour

1.677.572 votes contre

664.494 abstentions.

- g) ***L'Assemblée décide de nommer Madame Vladimira Papirnik comme administrateur indépendant, dans le sens et conformément aux critères énoncés à l'article 526 ter du Code des sociétés, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016, en remplacement de Monsieur Philippe Naert, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée générale annuelle.***

Cette décision est approuvée de la façon suivante :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes valables ont été émis : 235.980.479

2/ Pourcentage du capital représenté par les actions précitées : 65,92%

235.542.335 votes pour

343.793 votes contre

95.363 abstentions.

La réunion est clôturée à 12h45.

Il en est dressé le procès-verbal.

Après lecture et acceptation par unanimité du présent procès-verbal, les membres du bureau ainsi que les actionnaires qui en ont exprimé le souhait, ont signé

Un actionnaire exprime son profond respect pour M. Jan Vanhevel.

le secrétaire
T. Debacker

le président
T. Leysen

les scrutateurs
W. Kupers et P. Verly